



# LEGALISATION DE DOCUMENTS COMMERCIAUX OU JURIDIQUES

## COLOMBIE

Mise à jour : 12.01.2011

*La Colombie ayant signé la convention de La Haye les légalisations se font auprès du bureau de l'apostille près de la cours d'appel.*

### Documents exigés par les autorités locales

Les documents Français présentés doivent être visés par la Chambre de commerce locale. (Le signataire doit avoir déposé sa signature en Chambre de commerce, nous joindre la copie de sa pièce d'identité le cas échéant).  
Puis traduits en Espagnol par un traducteur assermenté.  
L'exemplaire en Français et l'exemplaire en Espagnol doivent comporter le tampon commercial du Traducteur ainsi que le même numéro d'enregistrement.  
La signature du Traducteur doit ensuite être légalisée par la Chambre de commerce locale. (Le traducteur doit avoir déposé sa signature en Chambre de Commerce. Nous joindre la copie de sa pièce d'identité, le cas échéant).

### Documents supplémentaires exigés par la Chambre de Commerce

Une copie supplémentaire de chaque document en Français et en Espagnol

### Représentations diplomatiques obligatoires

Apostille

### Informations

#### Délai d'obtention

Prévoir de 2 à 5 jours pour la traduction + 24h pour la Chambre de commerce et de 1 à 8 jours pour l'apostille (l'apostille ne légalise pas plus de 5 documents par jour)

#### Tarifs consulaires

Chambre de commerce	11.00 € par document
Traduction	Au nombre de mot
Apostille	gratuit
-	

#### Divers

